

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 MAI 1850.

Rapport de la Commission de la Guerre chargée d'examiner le Projet de Loi concernant des créances arriérées du Département de la Guerre.

(Voir les N° 176 et 225 de la Chambre des Représentants.)

SIXIÈME COMMISSION.

Présents : MM. le comte de RENESSE, président, vicomte DESMANET DE BIESMES,
vicomte DE MARNIX, et VAN SCHOOR.

MESSIEURS,

Le Projet que vous avez renvoyé à l'examen de votre sixième Commission tend à mettre à la disposition du Département de la Guerre un crédit de fr. 15,640-61, à l'effet de liquider des créances arriérées sur les exercices clos de 1850 à 1846.

Cette allocation de crédit doit s'effectuer au moyen d'un transfert de crédit d'une pareille somme non employée, du chapitre IX, article 6 du Budget de la Guerre pour l'exercice de 1849 (traitement de l'état-major général), au chapitre XIII, article 54 du même budget, et destinée au paiement de ces créances arriérées.

Ces créances, Messieurs, n'ont pu être liquidées plus tôt, parce que pour plusieurs d'entre elles il y avait lieu d'examiner si elles tombaient à la charge du Gouvernement belge, et que, ce point établi, on a tardé à produire des déclarations du Gouvernement des Pays-Bas, constatant qu'aucun paiement n'avait été effectué par lui ; que pour deux d'entre elles il y avait litige qui vient de se terminer par suite de condamnations et de transactions ; et en ce qui concerne les autres, parce que les personnes intéressées n'avaient pas été à même, pour des causes indépendantes de leur volonté, les unes de toucher le montant de leurs créances, les autres de se les faire liquider plus tôt.

Votre Commission, prenant ces motifs en considération, a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du Projet de Loi qui vous est soumis.

Bruxelles, le 15 mai 1850.

Le Président,

Vicomte DE RENESSE BREIDBACH.

Le Rapporteur,
Jⁿ. VAN SCHOOR,